



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-seizième session**

Genève, 13-14 octobre 2021

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR**Programme de travail de la Commission de contrôle TIR
pour la période 2021-2022****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Afin d'améliorer la transparence entre les organes TIR, la Commission de contrôle TIR (TIRExB) établit, au début de chacun de ses mandats biennaux, un programme de travail qu'elle soumet au Comité de gestion TIR (AC.2) pour approbation. Le Président de la Commission de contrôle TIR rend compte périodiquement à l'AC.2 des activités entreprises au titre de ce programme de travail et des résultats obtenus.

2. Dans le cadre de l'examen du programme de travail, la TIRExB pourrait juger souhaitable d'examiner la recommandation ci-après, qu'elle avait formulée sous le précédent mandat :

Les membres de la Commission de contrôle TIR recommandent que, sous le prochain mandat, la Commission continue à axer ses travaux sur les points suivants, entre autres :

a) La promotion de l'informatisation complète du système international eTIR et de la Banque de données internationale TIR (ITDB), et les questions susceptibles de découler du fonctionnement du système eTIR ;

b) L'utilisation intermodale du régime TIR ;

c) L'introduction de nouvelles simplifications dans le système TIR, pour répondre au développement des techniques modernes et aux besoins des entreprises ;

d) Le suivi de la mise en œuvre du régime TIR pendant la pandémie et l'évaluation du rôle que pourrait avoir à jouer la Commission pour que les Parties contractantes appliquent des mesures visant à garantir la fluidité des transports TIR dans ce contexte.



II. Objectifs généraux

3. Superviser l'application de la Convention TIR aux niveaux national et international et apporter son appui (art. 1 *bis* de l'annexe 8 de la Convention).

III. Mandat

4. En application de l'article 10 de l'annexe 8 de la Convention TIR, la Commission :

a) Supervise l'application de la Convention, y compris le fonctionnement du système de garantie, et exerce les fonctions qui lui sont confiées par le Comité de gestion ;

b) Supervise l'impression et la délivrance centralisées des Carnets TIR aux associations, fonction qui peut être exécutée par une organisation internationale agréée à laquelle il est fait référence dans l'article 6 ;

c) Coordonne et encourage l'échange de renseignements confidentiels et autres informations entre les autorités compétentes des Parties contractantes ;

d) Coordonne et encourage l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes, les associations et les organisations internationales ;

e) Facilite le règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurance et les organisations internationales sans préjudice de l'article 57 sur le règlement des différends ;

f) Appuie la formation du personnel des autorités douanières et des autres parties intéressées, concernées par le régime TIR ;

g) Tient un registre central en vue de la diffusion, aux Parties contractantes, des renseignements que fourniront les organisations internationales auxquelles il est fait référence dans l'article 6 sur tous les règlements et procédures prescrits pour la délivrance des Carnets TIR par des associations, dans la mesure où ils concernent les conditions et prescriptions minimales établies dans l'annexe 9 ;

h) Surveille le prix des Carnets TIR.

5. La Commission comprend que sa mission de supervision du système TIR lui impose :

- De surveiller l'application de la Convention TIR, et notamment de recenser les mesures nationales ou régionales de contrôle douanier introduites par les Parties contractantes à la Convention TIR ;
- D'examiner les pistes à exploiter pour renforcer la Convention TIR et, lorsque cela est nécessaire, de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des modifications du régime de transit douanier ;
- De détecter, dans les fondements juridiques de la Convention TIR, d'éventuelles imperfections susceptibles de donner lieu à des abus et de recommander des solutions appropriées ;
- Si nécessaire, de formuler des recommandations ou de fournir des exemples de bonnes pratiques concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR.

6. Les besoins en ressources de ce programme de travail sont gérés selon la procédure définie dans l'annexe 8 de la Convention TIR.

IV. Programme de travail : activités et résultats attendus en 2021-2022

7. On trouvera ci-après le programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2021-2022, qui comprend plusieurs activités à entreprendre et des résultats à atteindre. Néanmoins, la Commission doit se montrer flexible dans l'exécution de son mandat et s'adapter afin d'étudier et de prendre en compte tout éventuel imprévu. En outre, le

programme de travail n'englobe ni les domaines d'activité dans lesquels la Commission n'a qu'un rôle réactif (par exemple, l'appui au règlement des différends), ni certaines activités exécutées par le secrétariat TIR, qui relèvent du mandat de la TIRExB sans toutefois nécessiter une intervention directe de sa part (par exemple, la gestion de l'ITDB).

1. Appuyer l'application et la revitalisation de la Convention TIR, notamment en formulant des propositions d'amendements susceptibles de faire croître la compétitivité du système TIR

- Établir des propositions d'amendements à la Convention pour donner suite aux demandes, aux souhaits et aux pistes de réflexion communiqués par les douanes et le secteur privé, de manière à favoriser la compétitivité, voire l'innovation, dans le cadre de la Convention ;
- Organiser des sessions ou des ateliers afin d'examiner les difficultés que connaît le système TIR, de recueillir des idées et des propositions et, si possible, de les transformer en propositions d'amendements ;
- Suivre la mise en œuvre du régime TIR pendant la pandémie de COVID-19, tout en évaluant le rôle que pourrait avoir à jouer la Commission pour que les Parties contractantes appliquent des mesures visant à garantir la fluidité des transports TIR, et déterminer s'il convient, en prévision de futures crises du même type, d'adopter à la Convention des modifications en renfort de la disposition de force majeure qui est actuellement en vigueur.

2. Promouvoir l'élargissement géographique du régime TIR

- Comme suite aux recommandations issues de l'étude sur la baisse des ventes de carnets TIR, organiser des ateliers susceptibles de favoriser l'élargissement géographique du système TIR dans de nouvelles régions telles que l'Afrique, l'Amérique latine et le Moyen-Orient ;
- Si possible, procéder à des examens concis et bien documentés concernant les bienfaits que pourrait apporter le système TIR dans ces régions, après avoir analysé l'état des politiques, mesures et accords de facilitation du franchissement des frontières dans chacune de ces régions et les difficultés qui en découlent.

3. Adapter le régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport

- Comme suite aux recommandations formulées dans l'étude sur les aspects intermodaux de la Convention TIR, organiser un atelier sur le transport intermodal, en invitant toutes les organisations non gouvernementales internationales et nationales chargées du transport intermodal dans plusieurs régions et les autorités douanières à y participer, afin de sensibiliser le marché aux aspects intermodaux du système TIR et aux avantages qui s'y rapportent ;
- Élaborer un document d'examen concis et bien documenté portant sur les aspects intermodaux de la Convention TIR et présentant une analyse des différents scénarios de transport intermodal ainsi que des avantages que pourrait avoir la mise en œuvre des systèmes TIR ou eTIR ;
- Examiner toute autre proposition d'amendement à la Convention TIR susceptible de faciliter davantage les aspects intermodaux de la Convention, y compris le transport de colis pour le commerce électronique.

4. Faciliter la mise en œuvre du système international eTIR et son interconnexion avec les systèmes douaniers nationaux

- Appuyer le développement et la gestion du système international eTIR ;
- Organiser des ateliers pour promouvoir le système international eTIR, et diffuser, auprès des Parties contractantes et des pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention TIR, des informations relatives aux valeurs et aux principes qui

sous-tendent le fonctionnement du système ainsi qu'aux avantages que toutes les parties intéressées peuvent en retirer ;

- Étudier les questions qui peuvent découler de la mise en œuvre du système international eTIR en conditions réelles et de son interconnexion avec les systèmes douaniers nationaux et donner des orientations sur ces questions, qui devraient être traitées dans les spécifications techniques du système ;
- Pour donner suite aux recommandations en faveur de l'exploitation durable du système international eTIR formulées dans l'étude sur la baisse des ventes de carnets TIR, ainsi qu'à la préparation d'une étude portant sur toutes les questions susceptibles de se poser en lien avec la viabilité du système, contribuer à la préparation de ce plan d'action et faire connaître ses avis, ses souhaits et le fruit de ses réflexions, dans le but de garantir un avenir viable aux opérations eTIR ;
- Superviser et promouvoir l'ITDB comme partie intégrante du système international eTIR.

5. Soutenir les activités de formation à l'application de la Convention TIR, tout particulièrement chez les Parties contractantes qui rencontrent ou pourraient rencontrer des difficultés dans ce domaine

- Si nécessaire, organiser des ateliers et des colloques régionaux et nationaux sur l'application de la Convention TIR, et y contribuer de manière appréciable ;
- Mettre la dernière main au nouveau site Web eTIR et préparer la plateforme d'apprentissage en ligne eTIR comme partie intégrante du site Web ;
- Actualiser et diffuser le Manuel TIR dans les six langues officielles de l'ONU, en gardant à l'esprit qu'il est de moins en moins nécessaire d'imprimer les documents ;
- Compte tenu de la nécessité de donner des moyens d'action aux femmes en vue d'atteindre l'objectif de développement durable 5 relatif à l'égalité des sexes, préparer un examen concis et bien documenté sur le rôle des femmes et l'égalité des sexes dans le transport des marchandises en général et dans le système TIR en particulier.

6. Superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR et surveiller leur prix

- Contrôler le nombre de carnets TIR distribués tous les ans aux associations émettrices nationales, par type ;
- Contrôler le prix de distribution des carnets TIR (c'est-à-dire les prix pratiqués par l'IRU) en se fondant sur les informations communiquées par l'IRU chaque année, et chaque fois que ce prix est modifié ;
- Contrôler les prix nationaux d'émission des carnets TIR, tels qu'ils sont communiqués par les associations nationales conformément à l'alinéa vi) du paragraphe 3 de la première partie de l'annexe 9, les publier sur le site Web de la Convention TIR et analyser chaque année les données relatives à ces prix ;
- Si nécessaire, réviser l'enquête ayant pour objet de répertorier les prix des carnets TIR ainsi que la méthode à appliquer pour l'analyse des prix des carnets TIR.

7. Superviser le fonctionnement du régime de garantie internationale TIR

- Réaliser une enquête sur les demandes de paiement formulées par les autorités douanières et le montant de la garantie TIR pour les années 2017 à 2020, analyser les données et transmettre les résultats à l'AC.2.

8. Accroître la transparence et faciliter l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes, les associations nationales garantes, l'IRU, les titulaires et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Coordonner et encourager l'échange de renseignements confidentiels et autres entre les autorités compétentes des Parties contractantes

- Contrôler la mise en œuvre, dans la pratique, de l'élargissement de la portée de l'ITDB, en tenant compte systématiquement du temps et des efforts nécessaires à la réalisation de cette tâche, ayant pour but d'y inclure, entre autres, les certificats d'agrément, un accès pour les titulaires de carnets TIR et des mesures visant à rationaliser plus encore les informations fournies sur le statut des titulaires ;
- Élaborer un document sur l'administration de l'ITDB pour préciser plusieurs éléments, dont les droits d'accès et la gestion des utilisateurs, et le soumettre à l'AC.2 pour approbation.

9. Auto-évaluation

- Au terme de la période 2021-2022, procéder à une évaluation quantitative et qualitative des réalisations de la Commission de contrôle TIR pendant la période considérée par rapport aux produits décrits ci-dessus, à mettre en relation avec son programme de travail et son mandat, pour approbation par l'AC.2.
-